

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept du mois de mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BECAMEL Françoise, COULET Philippe, CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion, VOLPELLIERE Stéphanie.

Absents excusés : FROMENT Sandrine, GERLAC Steve.

Monsieur GARCIA Jean-Marie a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 31 janvier 2018. Monsieur ROULLE revient sur un passage du compte-rendu concernant la régie de chasse et plus précisément sur les prélèvements qui sont au nombre de 115, cette information a été donnée par Monsieur Jean-Marie GARCIA et non par Monsieur René ROULLE comme le compte-rendu aurait pu le laisser penser.

Un courrier avec les remarques sur le compte-rendu sera adressé à la mairie et joint.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

LE POINT SUR LA ZAC DU GRES

Monsieur le Maire indique que ce point est mis à l'ordre du jour suite à deux courriers de l'opposition. Monsieur CLAUZEL gérant d'OPUS et M. ALDIE ont été invités pour répondre aux observations.

Monsieur ROULLE et Madame MARTELLUCCI font remarquer qu'ils n'interviennent pas au nom des habitants de la ZAC du Grès mais ont eu connaissance des fiches de compte d'OPUS sur les cautions versées par les habitants. Les montants de certaines factures de travaux sont très importants et cela demande des éclaircissements. Les représentants d'OPUS précisent qu'un dossier a été adressé à la mairie dans lequel toutes les interventions et factures sont répertoriées. M. le Maire indique que le dossier est consultable en mairie.

Un conseiller, M. PSAUME indique qu'il a trouvé dans le dossier présenté au conseil, une erreur concernant la dégradation liée au lot 36 qui s'avère être le sien. M. Clauzel répond qu'il est possible qu'il y ait une erreur et qu'il conviendrait de vérifier ce lot. M. PSAUME précise qu'il est difficile d'obtenir des aménagements sur des points de sécurité : miroir, stop, coussins berlinois, OPUS précise que ces aménagements sont du ressort de la commune.

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérente.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, prenant en compte les remarques faites par l'opposition, à l'unanimité :

Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

- Suppression des fiches
- **Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin en communiquant leurs identités à la commune
- Détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler

Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené, s'il le souhaite, à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé au conseil municipal de désigner Mme Stéphanie VOLPELLIERE en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Stéphanie VOLPELLIERE en qualité de correspondant du CAUE du Gard.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) *Mise en oeuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)*

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

1) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

2) le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 14 décembre 2017.

I Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

2) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- (éventuellement) agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	DIRECTION D'UNE COLLECTIVITE, SECRETARIAT DE MAIRIE	36210 €
GROUPE 2	DIRECTION ADJOINTE D'UNE COLLECTIVITE, RESPONSABLE DE PLUSIEURS SERVICES,...	32130 €
GROUPE 3	RESPONSABLE D'UN SERVICE,...	25500 €
GROUPE 4	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE, EXPERTISE, FONCTION DE COORDINATION OU DE PILOTAGE, CHARGE DE MISSION,...	20400 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	DIRECTION D'UNE STRUCTURE, RESPONSABLE D'UN OU PLUSIEURS SERVICES, SECRETARIAT DE MAIRIE	17480 €
GRUPE 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURE, EXPERTISE, FONCTION DE COORDINATION OU DE PILOTAGE ; GERER OU ANIMER UN OU PLUSIEURS SERVICES,...	16015 €
GRUPE 3	POSTE D'INSTRUCTION AVEC EXPERTISE ; ASSISTANT DE DIRECTION,...	14650 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	SECRETARIAT DE MAIRIE, CHEF D'EQUIPE, GESTIONNAIRE COMPTABLE, MARCHES PUBLICS, ASSISTANT DE DIRECTION, SUJETIONS, QUALIFICATIONS,...	11340 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION, AGENT D'ACCUEIL	10800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ENCADREMENT DE FONCTIONNAIRES APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE, QUALIFICATIONS,....	11340 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION	10800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	EGOUTIER, EBOUEUR, FOSSOYEUR, AGENT DE DESINFECTION, CONDUITE DE VEHICULE, ENCADREMENT DE PROXIMITE ET D'USAGERS, SUJETIONS, QUALIFICATIONS	11340 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION	10800 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

II Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	DIRECTION D'UNECOLLECTIVITE, SECRETARIAT DE MAIRIE	6390€
GROUPE 2	DIRECTION ADJOINTE D'UNE COLLECTIVITE, RESPONSABLE DE PLUSIEURS SERVICES,...	5670 €
GROUPE 3	RESPONSABLE D'UN SERVICE,...	4500 €
GROUPE 4	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE, EXPERTISE, FONCTION DE COORDINATION OU DE PILOTAGE, CHARGE DE MISSION,...	3600 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	DIRECTION D'UNE STRUCTURE, RESPONSABLE D'UN OU PLUSIEURS SERVICES, SECRETARIAT DE MAIRIE	2380 €
GRUPE 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURE, EXPERTISE, FONCTION DE COORDINATION OU DE PILOTAGE ; GERER OU ANIMER UN OU PLUSIEURS SERVICES,...	2185 €
GRUPE 3	POSTE D'INSTRUCTION AVEC EXPERTISE ; ASSISTANT DE DIRECTION,...	1995 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	SECRETARIAT DE MAIRIE, CHEF D'EQUIPE, GESTIONNAIRE COMPTABLE, MARCHES PUBLICS, ASSISTANT DE DIRECTION, SUJETIONS, QUALIFICATIONS,...	1260 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION, AGENT D'ACCUEIL	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ENCADREMENT DE FONCTIONNAIRES APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE, QUALIFICATIONS,...	1260 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	EGOUTIER, EBOUEUR, FOSSOYEUR, AGENT DE DESINFECTION, CONDUITE DE VEHICULE, ENCADREMENT DE PROXIMITE ET D'USAGERS, SUJETIONS, QUALIFICATIONS	1260 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION	1200€

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 Mars 2018.

III. Règles de cumul du RIFSEEP

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

La délibération relative à la transition énergétique avait été validée lors du précédent conseil, mais avec des montants qui étaient toutes taxes comprises alors qu'ils devaient être présentés en hors taxes.

Une nouvelle délibération est prise :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'équipe municipale a choisi de faire des investissements prioritaires chaque année dont certains avec un thème différent. L'année 2017 fut la

sécurité, l'année 2018 la transition énergétique. Ce thème est plus particulièrement important pour les salles de la mairie. En effet, elle fut rénovée il y a 25 ans et il apparaît clairement que les matériaux installés portes et fenêtres et le chauffage des salles ne sont plus du tout en adéquation avec les normes actuelles et à venir.

Les objectifs sont de mettre en place le matériel nécessaire à l'obtention d'une T° acceptable toute l'année dans toutes les salles de la mairie. Par ailleurs, le matériel avec un COP 3 devra être optimisé dans le cadre de la transition énergétique et il faudra prendre en compte les économies d'énergie.

Le compteur électrique spécifique attestera de l'optimisation de l'investissement.

La mairie étant située dans le centre historique de la commune, il y a des obligations réglementaires à respecter en fonction du château classé. Un groupe PAC n'est pas envisageable car il n'y a aucune place disponible pour le positionner. Il a été décidé de mettre des groupes multi-split en toiture derrière le mur de la médiathèque attenante. Ils seront invisibles et l'encombrement ne nécessite aucune plus-value d'implantation.

DEPENSES

TYPE DE DEPENSES	MONTANT HT en €
Mise en place climatisation mairie (fournitures et main d'œuvre)	26949.00
Fourniture, façon et pose menuiseries métalliques à rupture de pont thermique	40770.00
TOTAL	67719.00

PLAN DE FINANCEMENT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ainsi que le Département du Gard et l'Etat selon le plan de financement suivant :

	TAUX D'AIDE	MONTANT HT en €
Dispositif régional en faveur de la vitalité des territoires (rénovation énergétique des bâtiments publics)	30%	20315.70
Pacte territorial département du Gard	25%	16929.75
Etat : subvention d'investissement, contrat de ruralité (transition écologique et énergétique)	25%	16929.75
Autofinancement	20%	13543.80
TOTAL		67719.00

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter à bulletin secret pour décider si M. Christophe CRESPIY deuxième adjoint est maintenu dans ses fonctions.

A l'issue du vote : 7 voix pour le maintien, 5 contre et une abstention Monsieur CRESPIY conserve son poste d'adjoint sans délégation.

MOTION LINKY

Vu l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015 ;

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la Commune ;

Considérant que le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants « Linky » soit réglementée sur la Commune :

Le conseil municipal de la commune de Montpezat demande expressément à l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ;
- refuser ou accepter la pose d'un tel compteur ;
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Pour ce faire, le conseil municipal demande que l'utilisateur soit clairement informé de ses droits d'opposition et puisse exercer ce droit par le biais d'une case à cocher sans avoir à le motiver, conformément à la recommandation de la CNIL (communication du 30 novembre 2015).

Considérer que l'utilisateur est d'accord au motif qu'il n'a pas fait part de son désaccord serait contraire à cette recommandation, que l'utilisateur soit locataire ou propriétaire.

L'utilisateur doit être pleinement informé, préalablement à la mise en œuvre du traitement informatique des données :

- de la finalité poursuivie par le traitement
- des catégories de données traitées
- des destinataires et catégories de destinataires des données
- de l'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice

Les documents publiés par ENEDIS, les contrats fournisseurs, les plaquettes d'information remises aux clients ne doivent comporter aucune infraction aux recommandations de la CNIL qui pourra être consultée sur la régularité de l'installation des compteurs et des traitements des données personnelles.

Le conseil municipal demande (2 abstentions : M. Roulle et Mme Martellucci) qu'aucun compteur ne puisse être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'utilisateur concerné.

Le conseil municipal après délibération, décide (2 abstentions Myriam MARTELLUCCI et René ROULLE) :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

M. ROULLE et Mme MARTELLUCCI s'étonnent de ne pas avoir reçu la délibération avant le conseil et demandent que le vote soit effectué au prochain conseil.

M. le Maire refuse cette demande.

M49 COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme. Carole NARDINI, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Après une présentation du budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme. NARDINI donne la présentation du compte résumé ainsi :

EXPLOITATION DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3040.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE	14472.43
	TOTAL	32512.43

EXPLOITATION RECETTES		
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	22408.96
042	OPERATIONS D'ORDRE	4619.40
002	EXCEDENT EXPLOITATION	93989.12
	TOTAL	121017.48

INVESTISSEMENT DEPENSES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4992.60
040	SUBVENTION INVESTISSEMENT OPERATION D'ORDRE	4619.40
	TOTAL	9612.00

INVESTISSEMENT RECETTES		
10222	FCTVA	1059.37
040	OPERATIONS D'ORDRE-AMORTISSMT MAT.RESEAUX	14472.43
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	30569.78
	TOTAL	46101.58

Madame le 1^{er} adjoint rappelle les résultats du Compte Administratif 2017 M49 laissant apparaître :

- Un excédent de clôture d'exploitation de 88505.05 €
- Un excédent de clôture d'investissement de 36489.58 €

Madame le 1^{er} adjoint propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 88505.05 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 M49 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion de la M49 établi par Mme CHATEAU, receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF BOULANGERIE 2017

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
66	CHARGES FINANCIERES	3645.11
	TOTAL	3645.11

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
747	PARTICIPATION COMMUNE	13000.00
75	REVENUS DES IMMEUBLES	6622.39
	TOTAL	19622.83

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
16	EMPRUNTS	13178.28
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	72359.33
	TOTAL	85537.61

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	44149.70
	TOTAL	44149.70

Madame le 1^{er} adjoint rappelle les résultats du Compte administratif 2017 laissant apparaître :

- Un excédent d'exploitation : 15977.72 €
- Déficit d'investissement : 41387.91 €

Madame le 1^{er} adjoint propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 15977.72 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU LOCAL COMMERCIAL BOULANGERIE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du local commercial boulangerie établi par Mme CHATEAU, receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 M14

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme. Carole NARDINI, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Michel ANDRIUZZI, maire.

Après une présentation du budget et des décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme. NARDINI donne la présentation du compte résumé ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	187842.66
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	272076.17
014	ATTENUATION DE CHARGES	151505.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	103219.37
66	CHARGES FINANCIERES	5650.84
042	OPERATIONS D'ORDRE-AMORTISSEMENT SMDE	21371.52
	TOTAL	741665.56

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	5825.73
70	PRODUITS DES SERVICES DOMAINE	49986.17
73	IMPOTS ET TAXES	380529.96
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	243199.72
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60497.94
76	PRODUITS FINANCIERS	4.49
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4459.20
042	OPERATIONS D'ORDRE	7293.83
002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	55735.03
	TOTAL	807532.07

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			RESTE A REALISER
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES	60415.63	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9749.14	3000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50179.12	120000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13237.60	19938.00
040	OPERATION D'ORDRE	7293.83	
	TOTAL	140875.32	142938.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			RESTE A REALISER
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	73798.45	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	14031.16	13000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	1300.00	
16	EMPRUNT	140000.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE-	21371.52	
	TOTAL	284428.57	13000.00

Madame le 1^{er} adjoint rappelle les résultats du Compte administratif 2017 laissant apparaître :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 65866.51 €
- Un déficit de clôture d'investissement de 89608.20 €

Madame le 1^{er} adjoint propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

1068 – réserves : 40329.80 €

002 – excédent reporté : 25536.71 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif M14 2017 (2 voix contre : M.ROULLE et Mme MARTELLUCCI).

COMPTE DE GESTION 2017 M14

Monsieur le Maire présente le compte de gestion M14 et informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur municipal. Il précise que le compte de gestion établi par Mme CHATEAU, receveur, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

BUDGET PRIMITIF 2018 M49

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 M49 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 121125.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 134414.00 €

SECTION EXPLOITATION DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3200.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	20000.00
023	VIREMENTS DE LA SECTION INVESTISSEMENT	88553.00
042	OPERATIONS D'ORDRE INVESTISSEMENT RESEAUX	9372.00
	TOTAL	121125.00

SECTION EXPLOITATION RECETTES		
70	PRODUITS GESTION COURANTE	6000.00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	22000.00
042	OPERATION D'ORDRE AMORTISSMT SUBVENTIONS	4620.00
002	RESULTAT REPORTE	88505.00
	TOTAL	121125.00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
2156	INST. MATERIEL	50000.00
2158	TRAVAUX	79794.00
040	OPERATION D'ORDRE	4620.00
	TOTAL	134414.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	36489.00
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	88553.00
040	OPERATION D'ORDRE	9372.00
	TOTAL	134414.00

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif M 49 2018.

BUDGET PRIMITIF 2018 BOULANGERIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 concernant le local commercial boulangerie :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 14623.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 54567.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
66	INTERETS DES EMPRUNTS	3038.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11585.00
	TOTAL	14623.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
74	PARTICIPATION COMMUNE	8000.00
75	REVENUS DES IMMEUBLES	6623.00
	TOTAL	14623.00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
16	EMPRUNTS	13179.00
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	41388.00
	TOTAL	54567.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
1641	EMPRUNTS	27005.00
1068	RESERVES	15977.00
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	11585.00
	TOTAL	54567.00

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2018 du local commercial boulangerie.

BUDGET PRIMITIF 2018 M14

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 M14 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 798506.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 348129.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	176600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	263650.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	168962.00
65	AUTRES CHARGES	98430.00
66	CHARGES FINANCIERES	6200.00
023	VIREMENTS DE LA SECTION INVESTISSEMENT	63705.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20959.00
	TOTAL	798506.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	10000.00
70	PRODUITS SERVICES VENTES	60600.00
73	IMPOTS ET TAXES	387166.00
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	236784.00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	66420.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4000.00
042	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8000.00
002	RESULTAT REPORTE	25536.00
	TOTAL	798506.00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			RESTE A REALISER
16	EMPRUNTS ET DETTES	69116.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3000.00	3000.00
2111	ACHAT TERRAINS		110000.00
2132	CARRELAGE	4000.00	
21318	TRAVAUX TRANSITION ENERGETIQUE	82000.00	
2151	RESEAUX DE VOIRIE	10000.00	10000.00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	10543.00	
2184	MOBILIER	2000.00	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6897.00	
2315	TRAVAUX MAM	5735.00	19938.00
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	8000.00	
	TOTAL	205191.00	142938.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			RESTE A REALISER
10222	FCTVA	18474.00	
10223	TAXE D'AMENAGEMENT	13000.00	
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	40330.00	
138	SUBVENTIONS	78053.00	13000.00
105	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	1000.00	
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	63705.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS MOBILIERES	10000.00	
040	OPERATION D'ORDRE	20959.00	
001	SOLDE EXECUTION POSITIF	89608.00	
	TOTAL	335129.00	13000.00

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition des taxes directes locales :

	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1326000	11.21 %	148645
Foncier bâti	809000	18.49 %	149584
Foncier non bâti	36700	69.29 %	24737
TOTAL			322966

Le conseil municipal approuve (2 voix contre : M. Roulle et Mme Martellucci) le budget primitif M 14 2018 et les taux d'imposition des taxes directes locales proposés. (2 voix contre : M. Roulle et Mme Martellucci).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions aux associations et les sommes attribuées en 2018.

Les interventions de l'opposition, et notamment sa demande formulée pour l'association Montpez'Arc n'ayant pas été retenues, le projet soumis au vote du conseil a été approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Roulle et Mme Martellucci).

	2017	2018
- Union Sportive Montpezat :	1800 €	1400 €
- Club Taurin : ass. Lou Montpezabiou	800 €	600 €
- Tennis Club :	570 €	150 €
- La Boule de Montpezat :		300 €
- Association Armonia	220 €	150 €
- Auxia Dance :	300 €	1400 €
- Les Etoiles de l'Espoir :	160 €	150 €
- Montpez'Arc		150 €
- Drink-Team Montpezat		700 €
TOTAL :	6000 €	5000 €

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur ROULLE demande que la Fédération de Chasse du Gard soit invitée à venir au prochain conseil afin de faire une présentation sur les dégâts occasionnés par le grand gibier pour la saison 2016/2017 et des indemnités relatives à ces dégâts et demander le bilan des deux dernières saisons de la régie de chasse .

Monsieur le Maire indique que la Fédération sera invitée pour le prochain conseil et que M. GARCIA Jean-Marie présentera le bilan de la dernière saison.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 00.

J-M. ANDRIUZZI

F. BECAMEL

P.COULET

C. CRESPIY

S.FROMENT

J.M. GARCIA

S. GERLAC

D. LECOURT

M. MARTELLUCCI

C. NARDINI

B. PSAUME

L. RIBIERE

R. ROULLE

M. SCHWARZ-DELRIEU

S. VOLPELLIERE